

**Extrait de décision portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses  
N° 20100031 du 18 avril 2010**

**Article 1 :** Les agents de l'antenne Mont Lozère ouest du PNC, Cédric Giral, Jean Marie Fabre, Jean Pierre Malafosse, André Rival et Christian Rousset sont autorisés à utiliser des sources lumineuses pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

**motif :** Comptage au phare en vue d'évaluer au mieux les populations de cerf élaphe

**zone :** Mont Lozère et Bougès nord

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie de la prescription suivante :

– Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et d'aménagement durable du Parc national des Cévennes.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa notification au 31 juillet 2010.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :** Le chef de l'antenne Mont Lozère ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.